



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 10 JUILLET 2020

En application de l'article L.2121-25 du CGCT

Date de la convocation

6 juillet 2020

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 15
Procurations : 3

** Mme ROQUES Sandrine et M. IANNELLI Ermanno étaient absents (excusés) lors du point 1 de l'ordre du jour et présents pour le reste de la séance.*

L'an deux mil vingt, le 10 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Sauveur dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe PETIT, Maire.

Présents : Mmes DAILLUT Marina, QUERCY Corinne, BASLE Nathalie, VERGNES Sophie, JOUCLA Valérie, DUFRENE Estelle, ROQUES Sandrine*, MM. PETIT Philippe, BRACHET Philippe, FRANCOU Didier, CHANIER Cédric, TURLAN Arnaud, PICHON Géraud, BELLANCA Nicolas, LAPEYRE Bernard, IANNELLI Ermanno*

Absents excusés : Mmes NOUYERS Catherine, DUFRENE Estelle, M. CORACIN Olivier

Absents : néant

Pouvoirs : Mme NOUYERS Catherine à Mme DAILLUT Marina, Mme DUFRENE Estelle à M. PETIT Philippe, M. CORACIN Olivier à M. FRANCOU Didier

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. PICHON Géraud a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Elections sénatoriales :

1. Désignation des délégués et suppléants pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2020.

Fiscalité :

2. Proposition de commissaires titulaires et suppléants en vue du renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs

Intercommunalité :

3. Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférés (CLECT)
4. Signature d'un avenant à la convention de mise à disposition des services intercommunaux pour l'instruction des actes d'urbanisme

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

Finances locales

- *Mise en place d'un feu tricolore dans le cadre des travaux de voirie et de trottoirs impasse du Joug/RD20 – participation financière de la commune auprès du SDEHG*

Les membres du Conseil acceptent, à l'unanimité, cette modification.

Délibération 2020-04-01

5. Institutions et vie politique / 5.3 Désignation de représentants

DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS POUR L'ELECTION DES SENATEURS DU 27 SEPTEMBRE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Electoral ;

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection des délégués et suppléants pour l'élection des sénateurs qui aura lieu le 17 septembre 2020.

La liste nominative des personnes désignées et la suivante :

<u>Délégués :</u>	<u>Suppléants :</u>
- M. Philippe PETIT	- Mme Valérie JOUCLA
- Mme Marina DAILLUT	- M. Nicolas BELLANCA
- M. Philippe BRACHET	- Mme Sophie VERGNES
- Mme Corinne QUERCY	
- M. Arnaud TURLAN	

Le procès-verbal établi lors de cette élection est annexé à la délibération correspondante.

Délibération 2020-04-02

7. Finances locales / 7.2 Fiscalité

PROPOSITION DE COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS EN VUE DU RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

L'article L 1650 du Code Général des Impôts (C.G.I.) prévoit que dans chaque commune il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) composée du Maire ou de l'adjoint délégué, et pour les communes de plus de 2 000 habitants, de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

Ces six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

A la suite du renouvellement des Conseils Municipaux et d'un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques, il appartient au Conseil Municipal de proposer des personnes pour siéger à la

Commission Communale des Impôts Directs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal dresse la liste suivante laquelle sera adressée à Monsieur le Directeur des services fiscaux pour la constitution des nouvelles commissions communales des impôts directs.

Commissaires titulaires

FRANCOU Didier	QUERCY Corinne	DAILLUT Marina
CORACIN Olivier	BRUNI Patrick	NOUYERS Catherine
IANNELLI Ermanno	GALIEGUE Patrick	BEMOL Aurélien
GABEN Jacques	ZAVA Jean-Bruno	VERGNES Jean-Jacques

Commissaires suppléants

ANGELY Michel	DELMAS Joseph	DUFRENE Marcel
VETTOREL Christophe	BRACHET Philippe	ROQUES Sandrine
DELPECH Estelle	CHANIER Cedric	BASLE Nathalie
TURLAN Arnaud	BELLANCA Nicolas	LAPEYRE Bernard

Résultat du vote :	Suffrages exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0
---------------------------	-------------------------	-----------	------------

Délibération 2020-04-03

5. Institutions et vie politique / 5.7 Intercommunalité

DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) par délibération du Conseil Communautaire n°17/095 en date du 14 décembre 2017.

Il ajoute qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être créée entre la Communauté de Communes et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité (communauté ou métropole) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

En application des dispositions précitées, cette commission a été créée par délibération du Conseil Communautaire n°18/001 du 8 février 2018. La CLECT doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque Conseil Municipal dispose d'au moins un représentant. Le Conseil Communautaire a décidé que la composition de cette commission ainsi créée sera fixée à 20 membres, dont la répartition est établie à 2 représentants par commune.

Suite au renouvellement des Conseillers Municipaux, il est nécessaire de proposer deux nouveaux représentants.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer MM. FRANCOU Didier et PETIT Philippe, qui se portent candidats, pour le représenter au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De nommer MM. FRANCOU Didier et PETIT Philippe pour le représenter au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Résultat du vote :	Suffrages exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0
---------------------------	-------------------------	-----------	------------

Délibération 2020-04-04

7. FINANCES LOCALES / 7.6 Contributions budgétaires

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FRONTONNAIS CONCERNANT L'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention a été signée le 27 octobre 2011 entre le Syndicat Intercommunal à la Carte des Communes du Canton de Fronton désormais dissous et dont les compétences ont été transférées à la CCF, et la commune de Saint-Sauveur. Cette convention a pour objectif de fixer les modalités de mise à disposition des services du SIV aujourd'hui CCF pour l'instruction des actes d'urbanisme.

Le présent avenant a pour objet d'actualiser les données financières relatives à la commune pour tenir compte de l'évolution de la population et des prévisions budgétaires.

La participation de la Commune pour l'année 2019 à acquitter en 2020 s'élèvera à 23 925,58 € TTC.

Où ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°8 à la convention citée en objet.

Résultat du vote :	Suffrages exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0
---------------------------	-------------------------	-----------	------------

Délibération 2020-04-05

7. FINANCES LOCALES / 7.6 Contributions budgétaires

MISE EN PLACE D'UN FEU TRICOLERE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE VOIRIE ET DE TROTTOIRS IMPASSE DU JOUG/RD20 – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AUPRES DU SDEHG

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 29 avril 2019 concernant la mise en place d'un feu vert dans le cadre des travaux de voirie et de trottoirs, impasse du Joug/RD20, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante (IAS208) :

- Création d'un raccordement sur le réseau public et mise en place d'une armoire de commande pour feux équipée d'un contrôleur.

- Création d'un réseau souterrain spécifique aux feux tricolores en conducteur 12G 1.5 mm² (avec évacuation des déblais, déroulage des câbles et fourreaux, remblaiement et réfection de surface).

Fourniture et pose de :

- 3 poteaux cylindriques thermolaqués de hauteur 6 mètres, supportant chacun 1 signal de diamètre 300 mm à diodes en tête avec 1 répétiteur diamètre 200 mm à diodes à mi-hauteur et un répétiteur piéton à diode.
- 3 boutons poussoirs « appel piéton » au niveau des traversées de la RD20, plus impasse du Joug.
- 2 radars de détection de vitesse 'Traficcams' en tête du mât sur chacun des feux.
- 3 potelets équipés de 2A13B pour la protection des passages piétons.
- 3 boutons poussoirs avec équipement sonore pour les mal voyants.
- Fourniture et pose d'une boucle de détection des véhicules impasse du Joug.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG)	10 827€
- Part SDEHG	27 500€
- Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	30 423€
- Total	68 750€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Résultat du vote :	Suffrages exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0
---------------------------	-------------------------	-----------	------------

La séance est levée à 19h45

Secrétaire de séance : Géraud PICHON

Le Maire,
Philippe PETIT